

la Commune de Couvin a répondu par sa lettre du 22 janvier 2024 ce qui suit (extrait littéral sélectif) :

« Le bien cadastré section C n° 301A :

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a

pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Bénéficie d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine

d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce

bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 302A :

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a

pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Bénéficie d'un accès ;

Est situé en zone d'aléa d'inondation par ruissellement : aléa moyen (Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable

du 23/12/2021) ;

Est situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine

d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est PAIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce

bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 510E7 et 510F7 :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone forestière (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine

d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 565/2A :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone forestière (42%) et en zone agricole (58%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

*N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. § 1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Ne bénéficie pas d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :
La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;
Le bien cadastré section B n° 565/2B :
Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone forestière (56%) et en zone agricole (44%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Ne bénéficie pas d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;*

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 565/2C :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone forestière (68%) et en zone agricole (32%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 729A, 756 et 761A :

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

La parcelle est traversée par le sentier n° 22 (atlas@province.namur.be) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

Est situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 (%) ;

N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 730A :

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

Est situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 765A :

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

La parcelle est traversée par les sentiers n° 21 et 22 (atlas@province.namur.be) ;

*N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Ne bénéficie pas d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
Est situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 (%) ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :
La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;
Le bien cadastré section C n° 984 :
Est situé en zone forestière (64%) et en zone agricole (36%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Ne bénéficie pas d'un accès ;
Est situé en zone d'aléa d'inondation par ruissellement : aléa moyen (Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23/12/2021) ;
Est situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
Le bien cadastré section C n° 1191A :
Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;*

*N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Bénéficie d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :*

*La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;
Le bien cadastré section C n° 1192 :
Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. § 1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Bénéficie d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
Est situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;*

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 1194 :

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Bénéficie d'un accès ;

Est situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau : aléa faible à élevé (Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23/12/2021) ;

Est situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 439B :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (80%) et en zone naturelle (20%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

Est situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 552 :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN

adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

Est situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 559B :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone forestière (94%) et en zone agricole (6%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

*La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Ne bénéficie pas d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée
notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :*

*La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;
Le bien cadastré section B n° 559D et 560B :
Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone forestière (87%) et en zone agricole (13%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Ne bénéficie pas d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :*

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 569/2 :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 570/2 :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

Est situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 (12%) ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 573A :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (77%), en zone forestière (20%) et en zone naturelle (3%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

Est situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 (3%) ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 601 :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

*N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Bénéficie d'un accès ;
Est situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau : aléa faible (Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23/12/2021) ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 (%) ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP— rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :
La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;
Le bien cadastré section B n° 602 :
Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Bénéficie d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau/ruissellement ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 (%) ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;*

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 121A :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (97%) et en zone naturelle (3%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 121B :

Est situé dans un périmètre d'intérêt paysager en zone agricole (98%) et en zone naturelle (2%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

Est situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

BE35027 - Vallée de l'Eau Blanche entre Aublain et Mariembourg (AGW 01.12.2016 — MB 13.06.2017)

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 701 :

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Bénéficie d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section C n° 743B, 743C, 744A et 751A :

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

*N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Ne bénéficie pas d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ; N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :
La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;
Le bien cadastré section A n° 605A :
Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
Est situé en zone agricole dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) n°6 approuvé par A.R du 17/03/1961 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §Ier, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Est situé en zone d'aléa d'inondation par ruissellement : aléa moyen (Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23/12/2021) ;
Est situé en zone de ruissellement concentré ;
Bénéficie d'un accès ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
COUVIN :
La parcelle est située à proximité de la SA Carrière La Couvinoise, de l'éolienne, du Contournement de Couvin (liaison Frasnès-Petigny-Couvin-Brûly
Le bien cadastré section B n° 637 :*

Est situé en zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Bénéficie d'un accès ;
Est situé en zone d'aléa d'inondation par ruissellement : aléa moyen (Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23/12/2021) ;
Est situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
La société distributrice en eau est PINASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
La société distributrice en électricité est PAIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;
En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien ;
Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;
DAILLY :
La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;
Le bien cadastré section A n° 12, 55
Est situé zone agricole (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;
N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;
N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;
La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;
N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;
N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;
Est situé en zone d'assainissement autonome au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;
Bénéficie d'un accès ;
N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;
N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;
N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;
N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville - SWDE — rue Joseph Saintraint, 14 à 5000 Namur ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

PESCHE:

La parcelle est située à proximité de l'éolienne de Couvin ; »

Le bien cadastré section B n° 510K4 :

Est situé en zone d'habitat à caractère rural (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

Est situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler ;

Le bien cadastré section B n° 510T3 :

Est situé en zone d'habitat à caractère rural (100%) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Articles D.II.24 et suivants du Code) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

N'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

N'est pas situé dans un Guide Régional d'Urbanisme déterminée par A.M. du 30/08/2006 ;

N'est pas situé dans une zone de réservation (article D.II.21. §1er, 2° du Code) ;

La parcelle est située dans un parc naturel « Forêt d'Ardenne » (La Forêt du Pays de Chimay) ;

N'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

N'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique ;

N'est pas situé dans la carte BDES (Banque de Données de l'État des Sols) ;

Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH Meuse amont approuvé par AGW du 29/06/2006 ;

Ne bénéficie pas d'un accès ;

N'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau /ruissellement ;

N'est pas situé en zone de ruissellement concentré ;

N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

N'est pas situé dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée

notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

N'est pas situé à proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ;

La société distributrice en eau est l'INASEP — rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;

La société distributrice en électricité est l'AIESH — rue du Commerce, 4 à 6470 Rance ;

En séance du 28 octobre 2013, le Conseil Communal a voté une taxe sur les piscines : aucune piscine n'est recensée sur ce bien

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi pour le bien, ce qui ne préjuge en rien de la situation de celui-ci ;

DAILLY :

La parcelle est située à proximité d'un poulailler